



CHÊNE-BOUGERIES

26 juin 2026

Lors de sa séance du 18 juin 2026, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Aménagement des espaces publics du Village et des chemins de la Fontaine et du Pont-de-Ville : vote d'un crédit d'investissement et de financement d'un montant de 6 108 000 francs, toutes taxes comprises (TTC)

Vu le crédit d'étude voté le 23 mars 2023,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 2 voix contre, par la commission bâtiments et infrastructures lors de sa séance du 1^{er} juin 2026,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 2 abstentions, par la commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 4 juin 2026,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par **21 voix pour et 1 abstention**

1. de réaliser les travaux d'aménagement des espaces publics du Village et des chemins de la Fontaine et du Pont-de-Ville ;
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 6 108 000 francs, destiné à ces travaux ;
3. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
4. d'amortir la dépense de 6 108 000 francs au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2030 ;

5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 6 108 000 francs afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes

Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 7 septembre 2026.

Laurent Marty
Président du Conseil municipal